



HAL
open science

Changes of the Migratory Control at the Greek-Turkish Border and their Socio-Spatial Consequences

Laurence Pillant

► **To cite this version:**

Laurence Pillant. Changes of the Migratory Control at the Greek-Turkish Border and their Socio-Spatial Consequences. *L'Espace Politique*, 2015, 25, 10.4000/espacepolitique.3369 . hal-01792252

HAL Id: hal-01792252

<https://hal.science/hal-01792252v1>

Submitted on 15 May 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Laurence Pillant

Les conséquences socio-spatiales des nouvelles modalités du contrôle migratoire à la frontière gréco-turque

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

revues.org

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

Référence électronique

Laurence Pillant, « Les conséquences socio-spatiales des nouvelles modalités du contrôle migratoire à la frontière gréco-turque », *L'Espace Politique* [En ligne], 25 | 2015, mis en ligne le 05 avril 2015, consulté le 16 avril 2015.

URL : <http://espacepolitique.revues.org/3369> ; DOI : 10.4000/espacepolitique.3369

Éditeur : Département de géographie de l'université de Reims Champagne-Ardenne

<http://espacepolitique.revues.org>

<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :

<http://espacepolitique.revues.org/3369>

Document généré automatiquement le 16 avril 2015.

Tous droits réservés

Laurence Pillant

Les conséquences socio-spatiales des nouvelles modalités du contrôle migratoire à la frontière gréco-turque

- 1 Depuis le début des années 2000, la frontière gréco-turque connaît d'importants franchissements frontaliers irréguliers, notamment en raison de la difficulté croissante de la traversée entre le Maroc et l'Espagne et entre la Tunisie et l'Italie. Des systèmes de contrôle de plus en plus performants couplés aux accords de réadmission signés entre les pays riverains de la Méditerranée sont dans une large mesure responsables du relatif verrouillage de la voie maritime (Gabrielli, 2011). La plateforme stambouliote devient ainsi dans les années 2000, du fait de la libéralisation des visas pour la Turquie, une destination privilégiée pour les migrants africains souhaitant entrer en Europe sans autorisation (Danis, Pérouse 2005). À ces mobilités s'ajoutent des migrants venus d'Asie et du Moyen-Orient qui transitent également par Istanbul avant de se rendre en Europe (Bathaïe, 2009 ; Pérouse, 2002). Devant l'importance de ces franchissements et dans un contexte de schengenisation² de la Grèce, un contrôle migratoire européen et grec a été mis en place tout au long des années 2000 (Pillant, 2014).
- 2 Il sera ici question de comprendre dans quelle mesure les modifications majeures des modalités du contrôle migratoire, observées à la frontière gréco-turque depuis le début des années 2000, représentent un enjeu dans l'institutionnalisation progressive des procédures de surveillance, avec des conséquences sur le fonctionnement des acteurs impliqués et sur les liens ou contacts entre les migrants et les sociétés localisées à la frontière. Le contrôle migratoire est entendu ici comme un phénomène complexe constitué d'injonctions européennes, nationales et locales, d'intérêts multi-scalaires à géométrie variable, de lieux qui sont des espaces de « contact » entre différents acteurs qui subissent, contournent, construisent ce contrôle. Ces acteurs sont les migrants, les employés des lieux d'enfermement ou d'identification³, les agents des autorités impliquées (garde-côtes, agents de police, agents Frontex, etc.), les populations locales, les associations à dimension internationale, nationale et locale, ou les regroupements de citoyens⁴ pour la défense des droits des migrants. Ils se concentrent dans les lieux d'identification et d'enfermement des migrants qui sont particulièrement emblématiques des mécanismes de répression de l'entrée irrégulière en Europe, et qui sont à ce titre des fenêtres d'observation privilégiées. Ces espaces sont ici définis comme « lieu » au sens de Guy Di Méo et Pascal Buléon dans leur ouvrage « L'espace social » (2005), un espace dont les limites sont sans ambiguïtés et identifiables, un espace circonscrit, qui se définit « par le principe de co-présence d'êtres et de choses porteurs d'un sens particulier. [...] Le lieu se définit [...] par des fonctions et des pratiques à la fois individuelles et sociales », à la différence du territoire plus englobant et moins circonscrit qui « exprime un système de représentations, une idéologie et une autorité » (Di Méo, Buléon, 2005, p.88 et p.89). C'est donc à travers ces lieux qu'il s'agit d'identifier et analyser les modifications récentes observées à la frontière gréco-turque.
- 3 Les arrivées de migrants sans-papiers en Grèce interviennent dans le contexte de l'application des accords de Schengen, du développement de Dublin II⁵ et de l'organisation et du déroulement des Jeux Olympiques. Dans une première partie qui vise à contextualiser le phénomène étudié, nous verrons l'impact majeur de ces évolutions en termes de contrôle et leur territorialisation qui fait émerger des lieux d'enfermement et d'identification. Ces derniers entretiennent des interactions fortes, changeantes et dynamiques avec leur environnement local. Ils sont sources de tensions lors de leur création, sont l'objet de représentations fortes, mobilisent divers acteurs qui tour à tour les construisent, les remettent en cause, les alimentent. Une des hypothèses présentées dans cet article évoque l'existence d'un lien direct entre la forme et les modalités de contrôle d'une part, et les interactions des lieux de contrôle/enfermement avec les sociétés locales d'autre part, notamment à travers les personnes employées dans ces lieux. A l'accès restreint, ceux-ci entretiennent un rapport avec

l'extérieur très réglementé. L'enjeu est double : assurer la visibilité de l'intérieur de ces lieux de contrôle/enfermement et garantir le respect des droits des migrants. Plus les lieux de contrôle/enfermement autorisent des interactions avec la société locale proche, plus les droits des personnes enfermées seraient respectés. Dans les deuxième et troisième parties seront donc exposées deux transformations majeures du contrôle migratoire : la mise en place du *screening* des migrants, nouvelle méthode de détection des nationalités des migrants interpellés à la frontière, et la technicisation du travail des agents et des employés des lieux d'identification et d'enfermement. Bien que faisant intervenir deux registres distincts - les techniques de contrôle et les conditions de travail -, ces modifications majeures vont chacune dans le sens d'une accélération des rythmes de contrôle et de travail à la frontière et vers une diminution de l'interactivité entre le lieu et son environnement proche.

- 4 L'ensemble des éléments présents dans cet article sont issus d'un travail de doctorat en cours qui porte sur les territoires du contrôle migratoire à la frontière gréco-turque. Il a nécessité des périodes d'enquête sur l'ensemble de la zone frontalière (dans les îles de la mer Egée – Lesbos, Chios, Samos et les îles du Dodécannèse – et à la frontière terrestre dans la région de la Thrace occidentale) ainsi qu'à Athènes. Cette recherche s'appuie sur le choix de techniques qualitatives telles que l'entretien et l'observation.

De l'intervention humanitaire à l'enfermement punitif : évolution du contrôle migratoire dans le contexte insulaire égéen

Situation « humanitaire »

- 5 Depuis le début des années 2000, pour la seule interface frontalière maritime qui concentre l'essentiel des arrestations de l'époque, le nombre de migrants interpellés à la frontière gréco-turque n'a cessé de croître⁶. Initialement, « l'accueil » de ces populations revêtait plutôt une dimension humanitaire : des ONG et associations comme la Croix Rouge, ou d'autres initiatives plus locales et non institutionnelles, apportaient vêtements, nourriture et aide aux migrants. A Chios, les premiers lieux d'accueil étaient gérés par la police, elle-même assistée par la Croix Rouge. Ces lieux, « non fermés »⁷, étaient des camps de vacances ou des entrepôts réaffectés pour accueillir les migrants. Entre 2000 et 2003, les lieux d'enfermement officiels existaient uniquement à Samos et dans la préfecture d'Evros⁸. Les effectifs d'arrestation, bien que croissants, restaient faibles et la situation demeurait sous contrôle administratif et policier. Puis en 2003 et 2004, les arrivées de migrants, considérées comme non temporaires par les autorités, observèrent une croissance continue. L'importance de cette migration dans un contexte de mise en place des normes Schengen, de l'application des accords de Dublin II, couplée à l'organisation des Jeux Olympiques entraîna une modification de la forme et de la nature du contrôle migratoire.

Le tournant sécuritaire : entre injonction européenne, contexte national et Jeux Olympiques

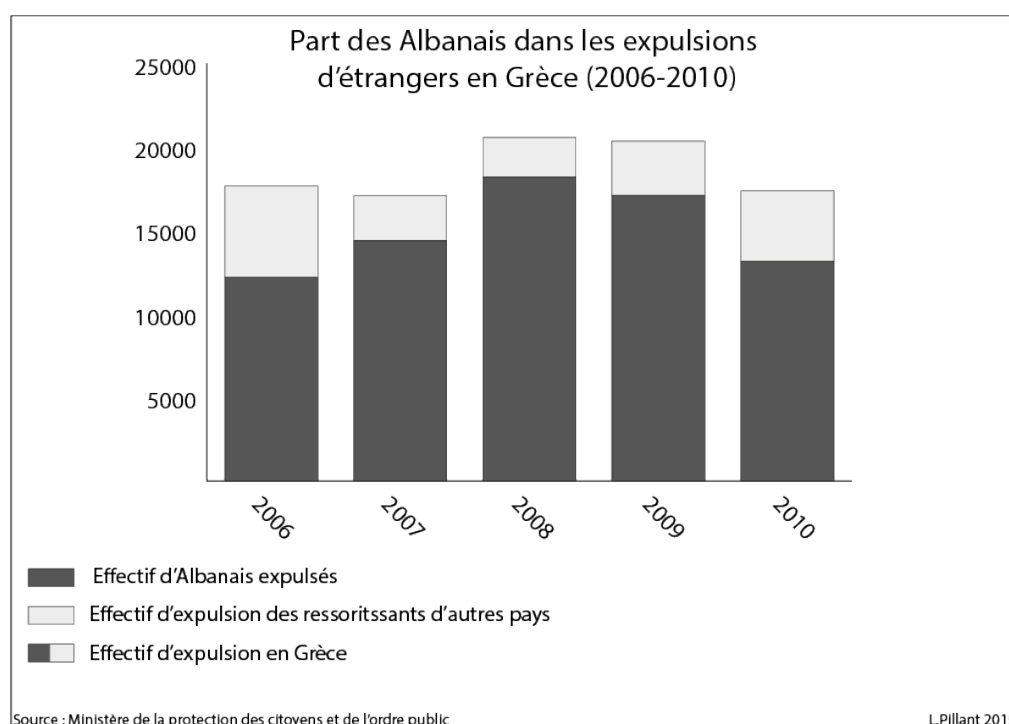
- 6 Les parties contractantes de la convention de Schengen ont le devoir de sécuriser leurs frontières « extérieures » pour la préservation du bon fonctionnement de l'espace Schengen comme espace de libre circulation⁹. Cela induit des mesures de contrôle aux frontières des individus et des marchandises, l'officialisation de points d'entrée spécifiques dans l'espace Schengen et l'interdiction de franchir la frontière en dehors de ces points, ou encore le développement des fichiers d'information Schengen. Sur cette base sécuritaire, prirent forme des dispositifs de contrôle qui s'accompagnèrent de l'émergence de lieux d'enfermement et de la mise en place de processus d'identification des migrants irréguliers. A partir du milieu des années 2000, l'enfermement devint systématique avec des durées significatives (allant de 3 à 6 mois). De surcroît, la convention de Dublin II vint poser les bases d'un contrôle encore plus intense avec une application du droit d'asile générant une surveillance des frontières à l'intérieur de l'espace Schengen, mais aussi le fichage systématique des demandeurs d'asile en Grèce et leur confinement dans le pays.

7 Parallèlement, l'organisation des Jeux Olympiques en 2004 s'accompagna d'exigences sécuritaires particulières : le contexte géopolitique de l'après 11 septembre 2001 et la menace que faisait planer Al Qaïda sur certains États¹⁰ n'était pas sans inquiéter les forces de sécurité des pays participants. Le faible contrôle migratoire aux frontières de la Grèce, dont certains pays limitrophes sont à population majoritairement musulmane¹¹, fut même évoqué comme une possible entrave à la tenue des Jeux en Grèce. Un important effort fut donc demandé au pays en termes de sécurisation de son territoire national vis-à-vis des potentielles « menaces » extérieures et intérieures¹². La manifestation sportive devint ainsi une étape importante dans l'évolution sécuritaire du contrôle migratoire à la frontière gréco-turque. Le ministère de l'Intérieur¹³ demandait ainsi à cette époque à chaque préfecture du pays de trouver et de lui communiquer une liste de lieux susceptibles « d'accueillir » des migrants sans papiers¹⁴. Sur cette base sécuritaire, de nouveaux dispositifs de contrôle prirent forme avec l'ouverture de lieux d'enfermement et la mise en place de processus d'identification des migrants ayant franchi les frontières clandestinement.

Un enfermement systématique pour les migrants interpellés et la multilocalisation des procédures de contrôle

1516

Figure 1- Les Albanais expulsés de Grèce



8 Jusqu'en 2010, les Albanais représentaient également une des nationalités les plus interpellées pour franchissement frontalier irrégulier. Mais la levée des visas entre l'Albanie et la Grèce au début des années 2010 conduisit à une baisse de ces interpellations. L'enfermement était alors juridiquement mixte, demandeurs et non demandeurs d'asile se côtoyaient, mais les femmes et les enfants étaient généralement mis à part¹⁷. Les procédures de contrôle et d'enfermement s'inscrivaient par ailleurs dans différents lieux. Après leur interpellation, les migrants étaient conduits à l'hôpital afin d'être examinés par un médecin avant d'être transférés au commissariat où s'effectuait l'identification : prise d'empreintes, entretien avec un agent de police et enregistrement de la nationalité déclarée. Plusieurs espaces communs à la société locale – hôpital, commissariat – étaient donc mobilisés pour des procédures de contrôle multilocalisées, ceci créant à la fois des tensions liées à la saturation des services hospitaliers notamment, mais aussi des points de contacts entre les migrants et les sociétés locales. Malgré l'évolution du dispositif à caractère humanitaire au départ puis progressivement répressif, un lien social, même ténu, était parvenu à se maintenir, notamment à travers la

présence d'associations de soutien aux migrants dans ces lieux de privation de liberté. Deux temporalités distinctes étaient observées dans l'intervention de ces organisations : à une présence occasionnelle destinée à fournir des produits susceptibles d'améliorer les conditions d'enfermement des migrants – vêtements, couvertures, etc. –, s'ajoutait une présence régulière marquée par le travail de psychologues, d'infirmières et de travailleurs sociaux parfois issus de groupes locaux de soutien aux migrants.

- 9 Cette évolution vers un dispositif répressif doit être replacée dans une tendance plus large, européenne et internationale, marquée par la corrélation progressive des problématiques migratoires et sécuritaires (Bigo, 1998). Elle implique des modifications techniques de contrôle et d'identification et procède d'un changement de représentations de la société à l'encontre des migrants, population à aider autrefois, et qu'il convient de contrôler désormais.
- 10 L'augmentation des flux coïncida dès lors avec la mise en place d'un système de contrôle migratoire gréco-européen à la frontière gréco-turque. Les années 2000 furent ainsi marquées par une évolution des procédures d'identification, relativement floues et multilocalisées au départ, connaissant des variations entre localités, vers le développement d'un dispositif de contrôle rationalisé et de nature sécuritaire. Les lieux d'enfermement présents dans les îles de la mer Egée étaient donc le fruit d'un triple processus d'officialisation, de pérennisation et de spécialisation déjà observé ailleurs en Europe (Fischer, 2007). Les dernières évolutions de ce contrôle peuvent être symbolisées par l'établissement du *screening*, méthode d'identification particulière mise en place dans la préfecture d'Evros. Le *screening* incarne la rationalisation/homogénéisation ainsi que la pérennisation du système de contrôle migratoire entraînant un nouveau type d'intervention et une nouvelle spatialisation des procédures à l'œuvre à la frontière.

Le *screening* à la frontière gréco-turque : nouveaux rythmes de contrôle et conséquences socio-spatiales du contrôle migratoire

- 11 Si légalement l'enfermement ne saurait constituer une sanction pour le franchissement frontalier clandestin, le temps de la procédure d'identification peut entraîner *de facto* une période d'enfermement plus ou moins longue. C'est cette procédure à la frontière qui représente une priorité pour les autorités et c'est autour de ce moment du contrôle que les réformes se sont articulées. L'importance grandissante des effectifs de migrants et la transposition de la directive européenne de retour d'une part, couplées aux critiques formulées par l'Union européenne et le CPT¹⁸ en matière de respect des droits des réfugiés d'autre part, entraînèrent à la fin des années 2000 une réforme des procédures d'enfermement et d'identification dont le *screening* apparaît comme la mesure emblématique. Pendant cette période, on a pu constater un déplacement des arrivées en Grèce de la mer Égée vers la préfecture d'Evros, le long de la frontière gréco-turque terrestre, et c'est donc là que la nouvelle procédure du *screening* fut expérimentée.

Le plan d'action prévu et le *screening* : accélération des rythmes de passage à la frontière et micro-spatialisation des procédures d'identification

- 12 Le *screening* fait partie d'un plan d'action national pour la « gestion » de la migration, pensé et établi par les autorités avec le soutien du HCR¹⁹. Il correspond à la mise en place d'outils facilitant et fiabilisant l'examen de l'identité des migrants après leur arrestation à la frontière²⁰. En révélant la nationalité des personnes, l'identification permet en effet aux autorités de déterminer les conditions de leur séjour dans l'espace Schengen. Toutefois, les autorités estiment que les migrants ont parfois intérêt à dissimuler leur vraie nationalité, et elles n'accordent par conséquent que peu de crédit à leurs déclarations, surtout lorsque ces derniers sont dépourvus de passeport. Elles cherchent donc à les identifier par d'autres moyens.
- 13 La procédure de *screening* commence par un entretien, qui doit permettre aux agents de Frontex ou aux officiers de police grecs²¹ de déterminer autant que possible la nationalité de la

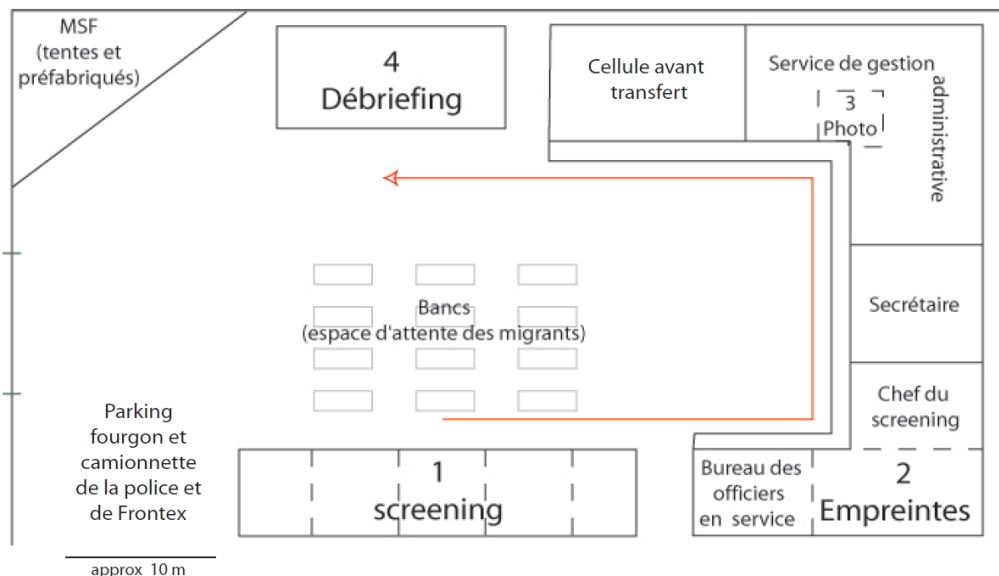
personne interrogée, son lieu de résidence dans son pays d'origine et les raisons de son départ. Ces « entretiens »²² comprennent à la fois des questions/réponses écrites et orales. La personne doit écrire dans sa langue maternelle, décrire sa vie dans sa ville d'origine ou de dernier séjour. Pour finir, les autorités procèdent au prélèvement des empreintes, et photographient le migrant avant de lui remettre un papier d'injonction de sortie de territoire – allant de quelques jours à un mois – ou de lui signifier son transfert vers un lieu de rétention dans la région. La dernière étape, le *debriefing*, est en théorie non obligatoire et consiste en un entretien avec un officier de police afin de décrire le parcours migratoire effectué. Ces entretiens permettent notamment aux autorités de connaître les lieux de passage et les conditions de franchissement. Le caractère non obligatoire de cette étape est toutefois discutable du fait de l'absence d'uniforme des agents qui conduisent ces entretiens et de leur déroulement dans un contexte « informel » pouvant inciter les migrants à parler plus librement²³.

- 14 Une fois menée, cette procédure permet ainsi rapidement d'identifier la nationalité des migrants qui sont dès lors redirigés vers les différents centres – centres d'accueil pour mineurs, pour demandeurs d'asile, ou « *pre-removal centres*²⁴ » – correspondant à leur statut – respectivement, mineurs non accompagnés, demandeurs d'asiles, et personnes expulsables. Aujourd'hui, les structures prévues pour l'accueil des migrants après le *screening* n'existent toujours pas dans leur intégralité en Grèce ; il manque notamment des structures d'accueil spécifiques pour demandeurs d'asile et pour mineurs non accompagnés. Si le nombre élevé d'interpellations aux frontières pouvait par le passé conduire à l'enfermement de nombreux migrants aux frontières, le *screening*, dès sa mise en place dans la région d'Evros en 2012, a produit un déplacement des migrants qui, identifiés dès leur arrivée, sont « redirigés » rapidement, soit enfermés, soit relâchés. Le caractère rapide de cette identification est déterminant car les effectifs élevés de migrants supposent des mécanismes de « gestion » rapide à la frontière afin d'éviter la saturation des services de contrôle ou de rétention. Ce dispositif induit donc des parcours administratifs et géographiques différents selon le statut attribué à chacun des migrants. Ces nouvelles procédures se traduisent par l'apparition d'un nouveau type d'espace : les *screening centres*.

Spatialisation et rythmes de l'identification dans la préfecture de l'Evros

- 15 Dans les îles de Lesbos, Chios et Samos, la procédure d'identification était plutôt lente et floue, et s'effectuait principalement au commissariat de la capitale des îles. Il existait donc un lieu d'enfermement et un lieu d'identification, le commissariat, lieu de procédures administratives pour tous les citoyens. Un examen à l'hôpital était prévu dans la procédure d'arrestation/identification comme définie précédemment. Le *screening* tel qu'il a été observé dans la préfecture de l'Evros est bien différent. Il introduit la production d'un espace spécifique, dissocié des lieux de contrôle habituels - ni dans les commissariats, ni dans les hôpitaux -, et à l'écart des populations locales. On observe donc l'évolution progressive d'une procédure lente, impliquant initialement trois lieux différenciés – l'hôpital, le commissariat et le lieu d'enfermement –, dont deux non exclusivement réservés aux migrants, vers une procédure rapide et unique, inscrite dans un lieu fait et pensé pour le *screening* et réservé aux seuls migrants. Les différentes étapes de la procédure de contrôle migratoire s'inscrivent dès lors de manière multiscalaire dans des lieux spécialement conçus à cet effet. A Poros, *screening centre* situé à la frontière terrestre dans la région d'Evros, les étapes du dispositif de contrôle s'enchaînent très rapidement grâce à la structure du lieu constitué de préfabriqués et de baraquements, chacun doté d'une fonction particulière (figure 2).

Figure 2 - Organisation spatiale du screening centre de Poros (Evros) en juillet 2012 (L.Pillant)



- 16 Le marquage des migrants peut se faire par bracelet, comme dans le cas de Poros, ou directement par l'inscription sur la peau d'un numéro et d'une lettre indiquant le lieu d'arrestation et l'ordre de passage au *screening* comme à Filakio, *screening centre* du nord de la région d'Evros. Ceci montre le degré de rationalisation des procédures de contrôle allant jusqu'au marquage des corps (figure 3).

Figure 3 - Photographie de la main d'un migrant relâché après avoir été contrôlé au screening centre de Filakio



Photographie prise le 20/07/2012 à Alexandroupoli (L.Pillant)

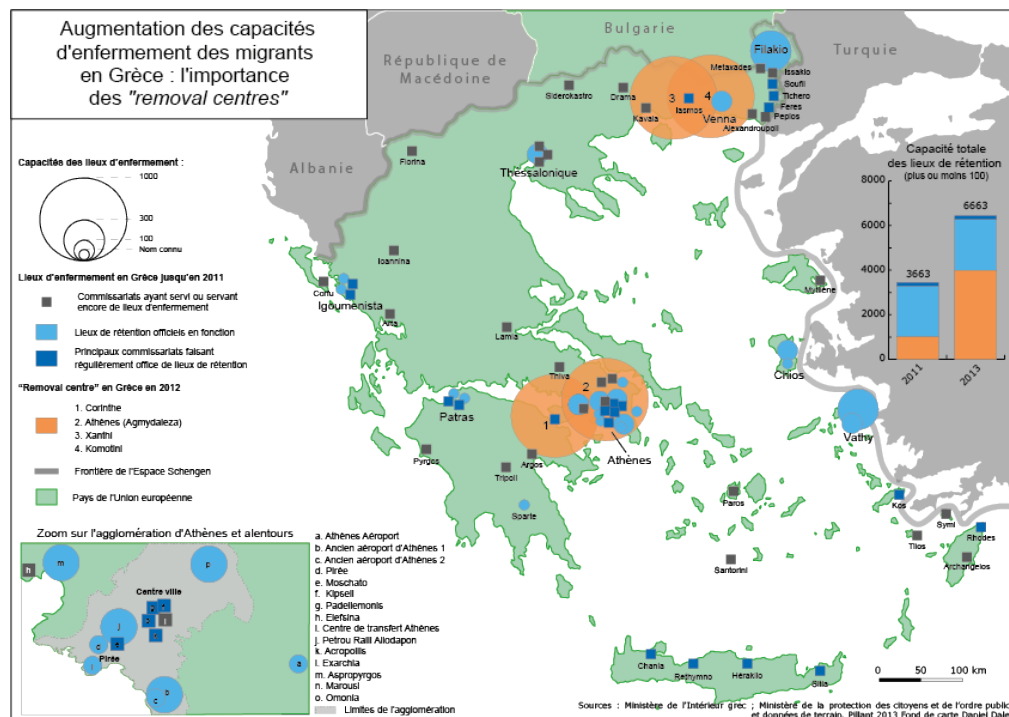
- 17 L'identification par le *screening* représente aujourd'hui une nouvelle étape dans la mise en place du contrôle migratoire en Grèce, une étape en cours de pérennisation qui s'inscrit dans des espaces qui institutionnalisent le cloisonnement entre migrants et populations locales. Une enquête de terrain effectuée en mai 2014 montre que l'objectif initial du *screening*, qui était

officiellement de limiter l'enfermement – autrefois systématique – des migrants à la frontière, n'est que très partiellement atteint, et ce pour deux raisons notables. Dans un premier temps, on note aujourd'hui un allongement quasi systématique de la durée d'enfermement pouvant désormais excéder 18 mois²⁵. Dans un deuxième temps, l'enfermement semble s'être largement étendu au reste du territoire national.

Le report spatial de l'enfermement

- 18 La configuration actuelle du contrôle migratoire en Grèce montre que l'enfermement ne s'est pas réduit mais plutôt reporté à l'intérieur du territoire national. S'il n'était plus obligatoire à la frontière gréco-turque en 2012 pour les personnes non expulsables et si les injonctions de sortie du territoire ont pu y être délivrées relativement²⁶ rapidement, la situation en 2014 montre un recours plus important à l'enfermement. En effet, en cas de remise en liberté immédiate après identification, les autorités délivrent aux migrants une injonction de sortie du territoire allant de deux semaines à trente jours. Cependant, cette injonction n'est pas un document de voyage valide. Les migrants ne peuvent donc quitter le territoire légalement, aucun poste frontière étranger limitrophe ne pouvant les accepter. Dans le cas d'un refus de départ, ils ont trente jours pour régulariser leur situation²⁷. En l'absence de justificatif prouvant une présence régulière sur le territoire, les migrants interpellés peuvent être placés en détention provisoire.
- 19 La temporalité de la mise en place des procédures de *screening* coïncide par ailleurs avec le déploiement de l'opération « Xenios Zeus », effective depuis l'été 2012. Opération de grande envergure de contrôle des papiers dans l'espace public, elle entraîne des arrestations massives dans les grandes villes du pays et l'enfermement de très nombreux migrants²⁸. Durant l'été 2012, si le *screening* a permis une certaine rapidité du contrôle aux frontières, il a été concomitant des arrestations et enfermements massifs sur le territoire national. Ceci s'accompagne de la création de « *pre-removal centres* » qui augmentent de manière particulièrement importante les capacités d'enfermement en Grèce. Une cartographie des lieux d'enfermement représentés par effectifs et dates de création montre bien cet effet de redéploiement au sein du territoire national en 2012 (figure 4).

Figure 4 : carte des principaux lieux d'enfermement en Grèce et leur capacité en 2012



- 20 Le renforcement des capacités d'enfermement se situe dans un contexte de transposition de la directive européenne de retour permettant de prolonger la durée d'enfermement de 6 à 18 mois. Il est donc bien notable que la mise en place du *screening* et la volonté de limiter l'enfermement systématique à la frontière se sont effectuées parallèlement à des mesures

qui ont accentué l'enfermement des migrants au sein du territoire national. Le déplacement géographique du contrôle se double ici d'un déplacement d'objet. Au contrôle frontalier, localisé par définition aux frontières terrestres, maritimes et aériennes et qui était auparavant au cœur du contrôle migratoire, se substitue désormais un contrôle du séjour irrégulier concernant l'ensemble du territoire. Cela introduit donc un déplacement spatial du contrôle migratoire de la frontière au cœur du territoire national. Dans le contexte actuel, la mise en place du *screening* et des mesures qui l'accompagnent n'est donc pas réellement synonyme de limitation de l'enfermement mais bien de son redéploiement spatial. Ce processus fait écho à la réticularisation des processus frontaliers et à leur caractère multisitué. Les frontières s'insèrent au sein des territoires nationaux et correspondent tout autant à une limite pour une minorité catégorisée comme « indésirable » qu'à une limite linéaire entre deux entités politiques distinctes (Clochard, 2010 ; Cuttitta, 2007 ; Arbaret-Schulz et al., 2004).

21 Au-delà des enjeux techniques d'une part, liés à la rationalisation du contrôle, et politiques d'autre part, liés au souci d'un renforcement sécuritaire, les nouvelles modalités propres au *screening* se traduisent par des changements dans les rythmes de travail des personnels employés dans les lieux de contrôle. Cette évolution sociale reflète non seulement les nouvelles modalités de spatialisation du contrôle (en dehors de l'espace frontalier) mais aussi la perte de territorialité²⁹ de celui-ci à travers un isolement toujours plus grand des lieux d'identification et d'enfermement des sociétés locales qui l'entoure. On observe en effet une disjonction de plus en plus forte entre ces lieux et les lieux de vie de la population locale. Ainsi la nouvelle temporalité du contrôle par le *screening* s'accompagne d'une nouvelle temporalité pour les agents, ce qui entrave notamment l'action des ONG et associations (et donc la défense des droits de migrants) et exacerbe le caractère répressif du contrôle.

Accélération des rythmes de travail à la frontière : conséquences d'une technicisation des interventions et de la précarisation des employés du contrôle migratoire

22 Selon les autorités, la rapidité de l'identification des migrants est nécessaire pour une meilleure « gestion et contrôle des flux migratoires » entrant en Grèce. Toutefois, si celle-ci a des conséquences certaines sur la réduction du temps du contrôle, les mesures prises sur l'ensemble du territoire national ne font pas disparaître l'enfermement. De plus, à ces évolutions majeures, s'ajoutent des changements liés aux conditions et rythmes de travail des acteurs du contrôle.

Le turn-over des agents de Frontex : une technicisation du contrôle à la frontière

23 L'agence Frontex, largement connue aujourd'hui comme l'agence de contrôle des frontières extérieures de l'UE, intervient en Grèce depuis 2007. Dans les îles de la mer Égée son action se décline en plusieurs volets dans le cadre d'opérations nommées Poséidon : le contrôle maritime de la frontière gréco-turque, la détection de faux papiers, la formation des agents grecs à l'arrestation de migrants, l'identification des passeurs, etc. Dans un premier temps, sa présence fut ponctuelle et saisonnière, les bateaux des garde-côtes invités intervenaient majoritairement durant l'été. Depuis, l'action s'est pérennisée notamment avec la présence d'agents qui survolent la frontière maritime gréco-turque en avion toutes les nuits, ou qui effectuent des procédures de *screening*. Dans la préfecture d'Evros, depuis l'intervention de RABIT (Rapid Border Intervention Team) en 2010 après « l'appel au secours » du gouvernement grec évoquant une « crise humanitaire » à la frontière³⁰, Frontex est présente toute l'année. Si les responsables de l'agence n'opèrent pas un roulement très fréquent (seulement tous les six mois), les agents de Frontex³¹ changent tous les mois.

24 Ce *turn-over* est à l'image de la technicisation du contrôle à la frontière. Les garde-frontières sont en effet des exécutants spécialisés, capables de mener à bien leur tâche, quelle que soit la frontière. Dans ce contexte, les agents de Frontex sont devenus des outils mobilisés à un instant t, ayant la capacité d'intervenir n'importe où sur le territoire européen. Ils ne fréquentent la frontière que très succinctement et partiellement. Ce statut d'extériorité

les apparente d'une certaine manière aux caméras ou autres appareillages techniques de surveillance appartenant désormais à une dynamique de « teichopolitique³² » observée à la frontière terrestre gréco-turque (Ballif, Rosière, 2009). Cette opérabilité est revendiquée par Frontex et affichée par celle-ci comme l'un des points forts de la capacité européenne de réactivité face aux flux migratoires. Elle représente même aujourd'hui le symbole de l'activité policière qui participe de la définition des frontières, à l'image de la définition des frontières internes de l'espace Schengen comme le montre Sarah Casella-Colombeau pour la frontière franco-italienne (Casella-Colombeau, 2010). Mais cette technicisation n'est pas sans enjeu. Les agents et les autorités locales coopèrent mais le format très momentané des interventions de l'agence ne permet pas de créer de liens avec les locaux. Au sein des agents Frontex, les différentes nationalités, le décalage entre les niveaux de rémunération ou les possibilités de congés en comparaison avec leurs homologues grecs, surtout en période de crise, semblent être des facteurs de dissension. La délimitation des prérogatives et des responsabilités entraîne une dissociation spatiale des bureaux de l'agence et de ceux des autorités locales. L'Agence Frontex crée parfois sur place ses propres bureaux³³. Cet ensemble de facteurs montre bien qu'il existe des disparités et de potentielles sources de conflits entre les différentes autorités. Ajouté à cela, la courte durée de présence des agents ne permet pas de réels contacts avec les autres acteurs présents à la frontière, personnels employés dans les lieux d'enfermement, ONG et migrants.

- 25 Ce *turn-over* des agents de Frontex dans la région d'Evros limite donc les interactions entre acteurs de manière générale. Elle accentue une tension fréquemment observée entre autorités locales et agents Frontex en raison d'un manque de clarté sur les responsabilités de l'agence sur le terrain (Rodier, 2011 ; Jeandesboz, 2012). Enfin, un tel *turn-over* limite les liens que les agents de contrôle peuvent avoir avec les acteurs présents à la frontière.

Associations versus autorités : liens et marges de manœuvre inscrits dans la durée

- 26 Le fonctionnement des lieux d'enfermement antérieurs aux *screening centres* montre que le lien entre les autorités et les associations était décisif pour le maintien de ces dernières au sein des lieux de contrôle et pour le respect des droits des migrants. Concernant cet aspect du contrôle, seule la transposition de la directive européenne de retour donne le droit aux associations d'intervenir dans les lieux d'enfermement, ce qui arrive relativement tardivement, en 2011, et qui n'est pas encore systématiquement appliqué en Grèce. L'arbitraire policier et les pratiques en la matière divergent de la législation. Ce qui maintient la présence « citoyenne » dans les lieux d'enfermement auprès des migrants tient plus des liens de longue durée et d'une interconnaissance des acteurs présents (autorités, employés dans les centres et associations) que de la législation proprement dite. L'ensemble des associations dans la préfecture d'Evros en témoigne comme le GCR (*Greek Council for Refugees*) – pour le droit des demandeurs d'asile – ou bien Arsis – pour le placement des enfants en structures spécialisées pour mineurs non accompagnés. A Lesbos, l'accès au centre de l'association Siniparksi et HRT (*Hellenic Rescue Team*) était notamment fondé sur les liens interpersonnels des acteurs, renforcés par le contexte d'une société insulaire relativement restreinte, même si celle-ci reste traversée par des logiques antagonistes. Ces associations ont mis du temps à intervenir et sont encore confrontées de nos jours à certaines difficultés. Le *turn-over* des agents de Frontex entrave en effet le travail des associations présentes en compliquant leur apprentissage des éléments constitutifs des procédures de *screening*. Car, si les liens peuvent être parfois tendus entre associations et autorités locales, l'information circule néanmoins sur les procédures et les faits divers qui permettent aux associations d'agir et de se positionner sur le terrain. L'opacité et le fonctionnement des nouvelles structures de *screening*, ainsi que la rotation des agents du contrôle ne permettent pas de maintenir de tels liens. A ce *turn-over* des agents de Frontex, surtout effectif dans la région d'Evros, s'ajoute à présent l'arrivée temporaire de renforts grecs mobilisant des agents de police de régions non frontalières. Le roulement des employés du contrôle peut être particulièrement préjudiciable, notamment dans les *screening centres*, lieux où des erreurs de jugement relatives à l'identification

des nationalités peuvent induire des conséquences parfois désastreuses sur le parcours des migrants interpellés³⁴.

27 Ces rotations fréquentes concernent les autorités mais aussi certaines organisations internationales ou ONG grecques. Dans le cas du *screening centre* de Poros, seule l'Organisation non-gouvernementale internationale Médecins Sans Frontières (MSF) était présente. Ses employés sont sans cesse renouvelés et les coordinateurs de projet, souvent étrangers, ne restent que quelques mois – six mois tout au plus –, le temps d'une « mission »³⁵. De la même manière que pour les agents de Frontex, les changements fréquents des employés et du personnel accentue donc la difficulté d'intervention des associations dans les lieux d'enfermement et complique l'établissement de liens de confiance et de travail avec les autorités nécessaires à leur action auprès des migrants. Les avocats du *Greek Council for Refugees* (GCR) ne peuvent mener à bien leur mission et ont tendance à ne pas intervenir autant de fois qu'ils le voudraient. Ainsi, le déficit de visibilité et surtout d'accessibilité des lieux du *screening* par la société civile locale contribue à introduire de la distance et renforcer la discontinuité territoriale. De plus, face à la rapidité d'exécution de la procédure d'identification, les ONG – comme MSF par exemple – développent des mesures d'évaluation rapides des migrants et mettent en place des techniques de *screening* médical afin de pouvoir suivre la cadence imposée par les autorités.

28 L'accélération généralisée des procédures et la rotation des acteurs du contrôle ont ainsi des effets significatifs sur le respect du droit des migrants. Dans le cas très récent où les employés des ONG intervenant dans les *screening centres* sont des personnes impliquées localement, des clauses de confidentialité signées à chaque début de contrat par l'employé limitent le lien informatif entre l'intérieur et l'extérieur de ces lieux. Des personnes ressources travaillant dans les lieux d'enfermement se retrouvent ainsi soit sous le joug d'un contrat de confidentialité, soit sont tenues à l'écart de ce qui se passe à l'intérieur des centres. La présence d'ONG internationales ou nationales légitime d'ailleurs, aux yeux des autorités, l'interdiction d'accès à ces acteurs locaux sous prétexte que les ONG présentes suffisent. Globalement, si l'évolution des conditions de travail dans les centres relève d'une tendance générale à la flexibilisation du marché du travail, elle revêt néanmoins dans ces lieux une acuité toute particulière.

Rythmes de travail et fonctionnement financier du contrôle migratoire

29 La modification des rythmes de travail a un impact certain sur l'aide apportée aux migrants enfermés, sur le lien entre société « d'accueil » et lieux d'enfermement, ainsi que sur la circulation de l'information en dehors des lieux d'enfermement. Il est important de signaler que le système de financement du contrôle migratoire évolue vers une précarisation des employés. L'ancien système relevait du Ministère de l'intérieur qui remboursait les dépenses engagées par les préfectures pour l'enfermement des migrants. Depuis 2010, c'est le ministère de la protection des citoyens et de l'ordre public qui est en charge des dépenses et des remboursements, et notamment de la redistribution des fonds européens. Les associations telles que le GCR par exemple sont financées par le Fond Européen pour les Réfugiés sur la base d'un contrat de six mois renouvelé sur appel d'offre, ce qui fragilise les associations mais aussi leurs employés. Le personnel qui assiste les policiers en centre de rétention - traducteurs, psychologues et travailleurs sociaux - ont des contrats de six mois renouvelables au gré des subventions européennes qui transitent par le ministère de la protection des citoyens et de l'ordre public. Ils peuvent venir d'Athènes travailler six mois à Evros, en n'y vivant que partiellement, et ne pas être embauchés de nouveau. Le renouvellement des contrats, qui reste une prérogative des autorités, introduit un biais dans le choix des candidats, et dans le maintien d'individus qui seraient trop enclins à diffuser des informations sur ce qui se déroule à l'intérieur des lieux d'enfermement, informations considérées comme confidentielles³⁶. Les « jeux de regards » sont multiples en contexte d'enfermement, et les employés ou associatifs qui interviennent dans des lieux d'enfermement « observent » et exercent un certain contrôle sur les pratiques policières (Fischer, 2009). Ainsi, il paraît de plus en plus difficile pour les employés et associations de se maintenir sur le long terme en centre de rétention, même si c'est pourtant là une condition déterminante de la qualité de l'aide apportée aux migrants.

Conclusion

30 Alors que les années 1990 ont été marquées par un contrôle à dimension principalement militaire, du fait de l'histoire des conflits entre la Grèce et ses voisins (de Rapper et Sintès, 2006), les années 2000 sont caractérisées par l'émergence et l'accentuation du contrôle migratoire, d'abord plutôt dans un objectif humanitaire, puis à visée davantage sécuritaire et répressive dans les îles de la mer Egée, notamment au moment des Jeux Olympiques. Progressivement, les lieux d'identification/enfermement qui étaient multi-situés et polyvalents évoluent vers plus de spécialisation et une nouvelle spatialisation qui entérine leur mise à l'écart des sociétés locales. Ne sommes-nous pas en présence, avec les *screening centres*, d'une nouvelle forme d'expression territoriale du contrôle migratoire qui serait une conséquence de sa technicisation et de sa « rationalisation » ? Cette nouvelle production territoriale a un impact déterminant sur les droits des migrants, bien souvent bafoués au profit de la rapidité d'exécution de l'identification. Les changements de rythmes concernent le contrôle en lui-même plus technique, plus rapide à la frontière qui trie et divise pour mieux orienter les « indésirables ». Loin de remplir les objectifs prévus initialement par le plan national de « gestion » des flux migratoires, ce système, accompagné d'opérations d'arrestation de grande ampleur au sein du pays, ne fait que déplacer l'enfermement plus loin dans les zones urbaines, ce qui rend l'enfermement plus diffus dans le temps et dans l'espace (figure 4). Ce report spatial de la détention présente l'avantage politique de la démonstration d'une action efficace et rapide des autorités à la frontière ainsi qu'une action tout aussi efficace et rapide d'interpellation au cœur même du territoire national. Ce mouvement apporte un double bénéfice politique pour les acteurs publics en manque de crédits vis-à-vis d'une population grecque plongée dans une grave crise politico-économique, et des institutions européennes qui sont les principaux bailleurs de fonds du contrôle migratoire à la frontière.

31 Paradoxalement, la pérennisation du contrôle migratoire ne conduit pas au maintien des employés, mais bien au contraire à leur renouvellement rapide. Ces changements de procédure s'accompagnent de modifications des rythmes de travail des agents, le *turn-over* des différents acteurs engagés dans le système de contrôle devient donc la norme, entraînant pour les uns des conflits entre autorités, pour les autres des difficultés d'intervention. La rapidité d'exécution de la procédure d'identification a aussi des conséquences sur l'activité et la présence des associations dans leur démarche de défense des droits des migrants. Les temporalités à la frontière ont donc été modifiées passant de rythmes de contrôle et d'identification lents et multi-situés à un contrôle rapide et rationalisé qui s'accompagne d'un délitement de la permanence de la présence de divers acteurs. Cela nécessite notamment de nouvelles stratégies d'intervention pour les associations soucieuses d'assister les migrants dans les procédures de contrôle. Loin d'être spécifique à la frontière gréco-turque et au contrôle migratoire, l'analyse de ces rythmes témoignerait du contexte plus globalisé de l'accélération et de la précarisation du marché du travail ainsi que des procédures qui lui sont associées (surtout dans les emplois publics). Il apparaît toutefois que ces modifications récentes aient conduit à un contrôle plus strict exercé sur l'ensemble des professionnels intervenant dans le champ du contrôle migratoire et à une opacité toujours plus grande des processus à l'œuvre.

Bibliographie

AGIER, M., 2013, « Espaces et temps du gouvernement humanitaire », *Pouvoirs*, vol 1, n° 144, (p. 113-123).

ALDHUY, J., 2008, « Au delà du territoire, la territorialité ? », *Géodoc*, n°55, (p. 32-45).

ARBARET-SCHULZ, C. BEYER, A., PIERMAY, J-L., REITEL, B., SELIMANOVSKI, C., SOHN, C., ZANDER, P., (Groupe Frontière), 2004, « La frontière, un objet spatial en mutation. » <http://www.espacestemp.net/document842.html>

BALLIF, F., ROSIERE, S., 2009, « Le défi des « teichopolitiques ». Analyser la fermeture contemporaine des territoires », *L'Espace géographique*, vol 38, n°3, (p 193-206).

- BATHAIE, A., 2009, « La Grèce, une étape cruciale dans le parcours migratoire des Afghans depuis la frontière iranienne jusqu'en Europe », *Méditerranée, revue géographique des pays méditerranéens*, n°113, (p. 71-77).
- BIGO, D., 1998, « Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l'inquiétude ? », *Cultures & Conflits*, n°31-32, (p. 13-38).
- CASELLA-COLOMBEAU, S., 2010, « La frontière définie par les policiers », *Plein droit : Sur des fronts des frontières*, n°87, (p. 12-15).
- CLOCHARD, O., 2010, « Le contrôle des flux migratoire aux frontières de l'Union européenne s'oriente vers une disposition de plus en plus réticulaire », *Carnet de géographe*, n°1, http://www.carnetsdegeographes.org/carnets_recherches/rech_01_03_Clochard.php
- CUTTITTA, P., 2007, « Le monde-frontière. Le contrôle de l'immigration dans l'espace globalisé », *Cultures & Conflits*, n°68, (p. 61-84).
- DANIS, D., PEROUSE, J.F., 2005, « La Politique Migratoire Turque : vers une normalisation ? » *Migrations Société : Turquie, modernité et migrations*, vol.17, n°98, (p. 93-106).
- GABRIELLI, L., 2011, « *La construction de la politique d'immigration espagnole : ambiguïtés et ambivalences à travers le cas des migrations ouest-africaine* », thèse de doctorat soutenue en juin 2011 à l'université de Bordeaux (Sciences Po Bordeaux), sous la direction de Daniel C. Bach.
- GISTI, 2008, « Rétention : le ministre ment », *Plein droit*, vol 3, n° 78, (p. 1-2).
- DE RAPPER, G., SINTES, P., 2006, « Composer avec le risque : La frontière Sud de l'Albanie entre politique des Etats et solidarités locales », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, n° 37, (p. 243-271).
- DI MEO, G., BULEON, P., (dir.), 2005, *L'espace social. Lecture géographique des sociétés*, Paris, Armand Colin, 304 p.
- FISCHER, N., 2007, « *Entre urgence et contrôle. Eléments d'analyse du dispositif contemporain de rétention administrative pour les étrangers en instance d'éloignement du territoire* », Recueil Alexandries, Collections Esquisses, février 2007, url de référence : <http://www.reseau-terra.eu/article560.html>
- FISCHER, N. 2009, « Jeux de regards. Surveillance disciplinaire et contrôle associatif dans les centres de rétention administratifs », *Genèse*, vol 2, no 75, (p. 45-65).
- JEANDESBOZ, J., 2012, « Contrôles aux frontières de l'Europe. Frontex et l'espace Schengen », *La Vie des idées*, 10 janvier 2012. Url de référence : <http://www.laviedesidees.fr/Controles-aux-frontieres-de-l.html>
- PEROUSE, J-F., 2002, « Migrations circulations et mobilités internationales à Istanbul », *Dossier de l'IFEA, Migration et mobilités internationales : la plateforme turque*, n°13, (p. 9-29).
- PILLANT, L., 2014, *Introduction of procedures for migration controls in Greece. Case study in the Aegean Islands*, in Anteby L., Baby-Collin V., Mazzella S., Mourlane S., Parizot C., Regnard C., Sintès P. (collectif MIMED) dir., *Borders, Migrations and mobilities. Perspectives from the Mediterranean*, Bruxelles, Peter Lang, (p. 71-85).
- RODIER, C., 2011, « Frontex, la petite muette », *Vacarme*, n°55, (p. 36-39).
- ZAIOTTI, R., 2007, « La propagation de la sécurité : l'Europe et la schengenisation de la Politique de voisinage », *Cultures et conflits*, n°66, (p. 61-76).
- Législation Dublin II : *Règlement (CE) n° 343/2003 du Conseil du 18 février 2003 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers.*
- Rapport FRA sur la détention des mineurs dans l'Union européenne 2011* http://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/1306-FRA-2011_Detention_report_FR.pdf
- Europarl : "Greek action plan on asylum and migration management" *rapport premier semestre 2013* - http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/libe/dv/p4_progressreport/p4_progressreport_en.pdf

Notes

1 Il est question ici de verrouillage relatif étant donnée la recrudescence des arrivées de migrants dans ces zones ces deux dernières années.

2 Le terme de schengenisation est issu d'un article de Ruben Zaiotti sur la schengenisation de la politique européenne de voisinage. Plus que d'une sécurisation d'un espace défini, il parle d'une dynamique faite

- de pratiques des acteurs décideurs et de représentations qui contribue à former « la culture Schengen de la sécurité ». Les dynamiques d'application des accords Schengen qui ont traversé la Grèce au début des années 2000 peuvent être assimilées à ce processus.
- 3 Les lieux d'identification et d'enfermement ne sont pas toujours confondus. Nous entendons ici les lieux d'identification comme des espaces dans lesquels les migrants interpellés sont contrôlés ou examinés, les lieux d'enfermement sont les lieux dans lesquels les migrants sont enfermés pour des durées allant de quelques heures à quelques mois.
- 4 Les individus organisés en groupes qui luttent pour le respect des droits des migrants ne sont pas toujours constitués en associations, il est donc nécessaire de les distinguer de ces dernières.
- 5 Les accords de Dublin II sont un cadre législatif permettant d'identifier « dans les plus brefs délais possibles l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande d'asile et de prévenir l'abus des procédures d'asile » (Europa.eu).
- 6 En 2003 (date la plus ancienne à laquelle des données chiffrées ont pu être recueillies), environ 140 personnes sans papiers ont été interpellées dans les trois îles de Lesbos, Chios et Samos ; en 2009, ce chiffre s'élève à 20 006, ces îles étant à l'époque les principaux lieux de franchissement frontalier.
- 7 Certains bâtiments non fermés sont situés à une telle distance des principaux axes routiers et de communications de l'île que leur « ouverture » est relative.
- 8 Les lieux d'enfermement sont des commissariats de la police aux frontières créés dans les années 1990 (Soufli, Tichero, Orestiada et Feres).
- 9 Article des accords d'application de la convention Schengen. Partie 2, Chapitre 2, article 3, paragraphe 2, « Les Parties Contractantes s'engagent à instaurer des sanctions à l'encontre du franchissement non autorisé des frontières extérieures en dehors des points de passage frontaliers et des heures d'ouverture fixées. », article 6, paragraphe 1, « La circulation transfrontalière aux frontières extérieures est soumise au contrôle des autorités compétentes. »
- 10 Le rapport CRS (Congressional Research Services of U.S.) parle d'inquiétude émanant notamment des États-Unis et de la Russie.
- 11 Les Rapports CRS et GAO (U.S. Government Accountability Office), datant respectivement d'avril 2004 et de mai 2005, traduisent ces préoccupations de la part des États-Unis.
- 12 Les pays participants s'inquiètent également de la présence sur le sol grec de groupes « terroristes ».
- 13 A l'époque, le ministère de l'Intérieur est en charge de la gestion des lieux d'enfermement, le ministère de l'Ordre Public a pour mission d'en assurer le contrôle.
- 14 Informations obtenues dans les archives du Ministère de l'Intérieur grec en mai 2011.
- 15 Dans ce cas, le traité de réadmission entre la Grèce et la Turquie « fonctionne ». Ce traité signé en 2001 stipule que la Turquie réadmet les personnes qui sont entrées sur le territoire hellénique par la Turquie et qui ne sont pas autorisées à séjourner en Grèce. Cela concerne les ressortissants turcs mais aussi les ressortissants de pays avec lesquels la Turquie a des accords de réadmission, c'est-à-dire les pays limitrophes que sont l'Iran, l'Irak et la Syrie (l'accord avec la Syrie a été suspendu du fait de la situation dans le pays). Les effectifs de réadmission sont cependant très faibles selon les chiffres recueillis auprès des autorités en 2012, le terme de fonctionnement est donc employé avec des guillemets.
- 16 Entre 2006 et 2010 les expulsions d'Albanais représentent 80% des expulsions en Grèce selon les chiffres officiels des autorités grecques.
- 17 L'enfermement des mineurs en Grèce n'est pas exclu comme dans la majorité des pays de l'Union européenne. La directive européenne de retour précise dans l'article 17 que les enfants peuvent être détenus seulement en dernier ressort et pour une durée la plus courte possible. Cela rejoint d'ailleurs l'article 37 de la convention des Nations Unies sur le droit des enfants (Rapport FRA 2011 sur la détention des enfants).
- 18 Le CPT est le Comité européen pour la Prévention de la Torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. Il a mené des visites successives en Grèce (11 entre 1993 et 2013) pointant systématiquement le mauvais traitement des migrants en détention.
- 19 Entretien mené notamment avec le HCR à Athènes dans le cadre d'un terrain effectué en 2012.
- 20 Il semble nécessaire de préciser qu'une grande partie des migrants qui franchissent illégalement la frontière et qui figurent dans les statistiques de la police se sont rendus d'eux-mêmes, en grande majorité, au poste de police ou aux autorités les plus proches du lieu de franchissement afin d'effectuer une demande d'asile ou de se procurer une injonction de sortie du territoire permettant de pouvoir circuler même pour une courte durée en Grèce en toute légalité.
- 21 Terrain effectué de mai à août 2013 dans la région d'Evros au Nord-Est de la Grèce.
- 22 Le terme d'entretien est mis entre guillemets car il peut être remis en cause dans la mesure où ce sont des procédures obligatoires et menées par la police. Le mot interrogatoire convient tout aussi bien.
- 23 Observation menée en août 2012 à Poros (Evros) *screening centre* dans la commune de Feres.

24 Les « *pre-removal centres* » sont au nombre de 5 aujourd'hui en Grèce ; Komotini, Xanthi, Agmydaleza, Corinthe et Paranesti. Selon le « Greek action plan on asylum and migration management » du premier semestre 2013, ils correspondent en théorie à des lieux de rétention administrative des migrants soumis à une décision d'éloignement du territoire. En pratique l'enfermement en Grèce est mixte et la spécificité des lieux selon les populations par mesure administrative les concernant reste théorique.

25 En février 2014 le gouvernement grec a déclaré pouvoir étendre la durée d'enfermement des migrants en instance d'expulsion sous l'amendement 44/2014. En mai 2014, la Cour de justice grecque a considéré que cette décision était anticonstitutionnelle : <http://infomobile.w2eu.net/2014/05/28/athens-court-rules-more-than-18-months-detention-of-migrants-is-illegal/> <http://gcr.gr/index.php/el/news/press-releases-announcements/item/357-deltio-typou-28-5-2014> / <http://www.ipsnews.net/2014/05/immigrants-face-indefinite-detention-greece/>

26 Depuis l'été 2012, les franchissements frontaliers se sont déplacés. Localisés plus au sud, ils concernent notamment les îles de Lesbos, Chios et Samos et du Dodécanèse, les méthodes d'identification n'ont pas été étudiées dans cette zone après les arrivées observées en 2012.

27 Régulariser sa situation en Grèce n'est pas une tâche facile, cela équivaut généralement à demander l'asile, longue procédure peu efficace mais qui, du fait de sa lenteur et du nombre de dossiers déposés, laisse un répit d'environ six mois aux demandeurs. Très récemment une agence pour l'asile a été créée pour pallier cette lenteur administrative.

28 Selon le Ministère de la protection des citoyens et de l'ordre public, l'opération *Xenios Zeus* a entraîné l'arrestation de 5 602 personnes ne pouvant justifier administrativement de leur présence en Grèce.

29 « Entendue [...] comme l'ensemble des rapports existentiels et sociaux que les individus en groupe entretiennent avec l'espace qu'ils produisent et reproduisent quotidiennement à travers les figures, les images, les catégories et les objets géographiques qu'ils mobilisent dans un projet de production de la société plus ou moins intentionnel et explicite », cette territorialité comprend donc l'espace de vie, l'espace social et l'espace vécu (Aldhuy, 2008).

30 En 2010 la Grèce a connu des effectifs élevés de franchissements frontaliers irréguliers à la frontière terrestre dans la préfecture d'Evros. Les autorités grecques évoquent une urgence « humanitaire » et des difficultés de contrôle à la frontière au vu de l'importance de ces arrivées. Cet appel au renfort entraîne fin 2010 le déploiement de forces spéciales, RABIT, unité spéciale d'intervention rapide à la frontière comprenant plus de 200 officiers des polices aux frontières de pays membres de l'UE.

31 Les agents Frontex sont des garde-frontières des pays d'Europe qui viennent en renfort et sont détachés de leur poste pour la durée de la mission.

32 Dans leur article Florine Ballif et Stéphane Rosière définissent la teichopolitique comme « toute politique de cloisonnement de l'espace, en général liée à un souci plus ou moins fondé de protection d'un territoire – et donc pour en renforcer le contrôle » p. 194.

33 A Evros, durant l'été 2012, l'hôtel cinq étoiles Egnatia Alexandroupolis contenait le bureau de Frontex pour la région au premier étage de l'hôtel.

34 Plusieurs rapports d'organisations non gouvernementales attestent de ces erreurs d'identification des nationalités, élément confirmé par les entretiens menés auprès des avocats du Greek Council for Refugees.

35 Ce fait n'est pas directement lié au contexte migratoire mais plutôt à un contexte plus global de professionnalisation des organisations non gouvernementales (Agier, 2013).

36 Ceci rappelle notamment la fin du monopole de la Cimade concernant l'intervention en centre de rétention (Gisti, 2008).

Pour citer cet article

Référence électronique

Laurence Pillant, « Les conséquences socio-spatiales des nouvelles modalités du contrôle migratoire à la frontière gréco-turque », *L'Espace Politique* [En ligne], 25 | 2015, mis en ligne le 05 avril 2015, consulté le 16 avril 2015. URL : <http://espacepolitique.revues.org/3369> ; DOI : 10.4000/espacepolitique.3369

À propos de l'auteur

Laurence Pillant

Doctorante géographe

Aix-Marseille Université, UMR 7303 – TELEMME – Harokopio University Athens

l.pillant@gmail.com

Droits d'auteur

Tous droits réservés

Résumés

Le contrôle migratoire à la frontière gréco-turque date du début des années 2000. Son caractère relativement récent permet d'exposer dans cet article les grandes modifications à la fois sociales et spatiales qui impactent l'ensemble des acteurs concernés par ce contrôle. D'une situation d'urgence « humanitaire » à un processus sécuritaire, le contrôle migratoire s'érige peu à peu en rempart contre la migration à la frontière gréco-turque, impliquant un enfermement systématique et des manquements aux droits des migrants en Europe et en Grèce. Au gré des modifications du dispositif, et notamment avec l'apparition des procédures de *screening*, il s'agit de montrer comment les lieux de contrôle et d'enfermement, en s'institutionnalisant, transforment les rapports socio-spatiaux des acteurs au contrôle.

Changes of the migratory control at the greek-turkish border and their socio-spatial consequences

Since the beginning of the 21st century a new migratory control at the greek-turkish border has started. We explore the social and spatial changes that occur at the border in particular for the actors involved in the control. From a humanitarian and emergency situation to a security process, the migratory control became progressively a real obstacle for the migrants with a systematic detention and the non-compliance to their rights in Greece and in Europe. Through the control changes and especially the screening's procedures, this article tries to show how the institutionalisation of the control and detention places transforms the socio-spatial link between the actors and the migratory control.

Entrées d'index

Mots-clés : contrôle migratoire, frontière gréco-turque, institutionnalisation, lieux d'identification, lieux d'enfermement

Keywords : migratory control, greek-turkish border, institutionalisation, identification places, detention places